

**ASSEMBLEE NATIONALE**

15 novembre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)  
(Deuxième partie)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II - 370

présenté par

MM. Brottes, Bonrepaux, Migaud, Gaubert, Mme Lebranchu, MM. Emmanuelli, Idiart, Pajon, Terrasse, Carcenac, Dumont, Claeys, Giacobbi, Bourguignon, Dosière, Derosier, Bapt, Dreyfus, Balligand, Besson, Mme Guinchard  
et les membres du groupe Socialiste

-----  
**ARTICLE 67**

Supprimer le 2° du A du I de cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Sans justification précise, le Gouvernement relève le plafonnement de la cotisation de Taxe professionnelle applicable aux entreprises de travaux agricoles, ruraux et forestiers, applicable aux impositions à compter de 2002.

Ce relèvement est en contradiction totale avec le discours du Gouvernement sur la volonté de « limiter fortement le poids de l'impôt en privilégiant l'allégement des entreprises les plus taxées ».

Il est donc proposé de supprimer cette disposition.